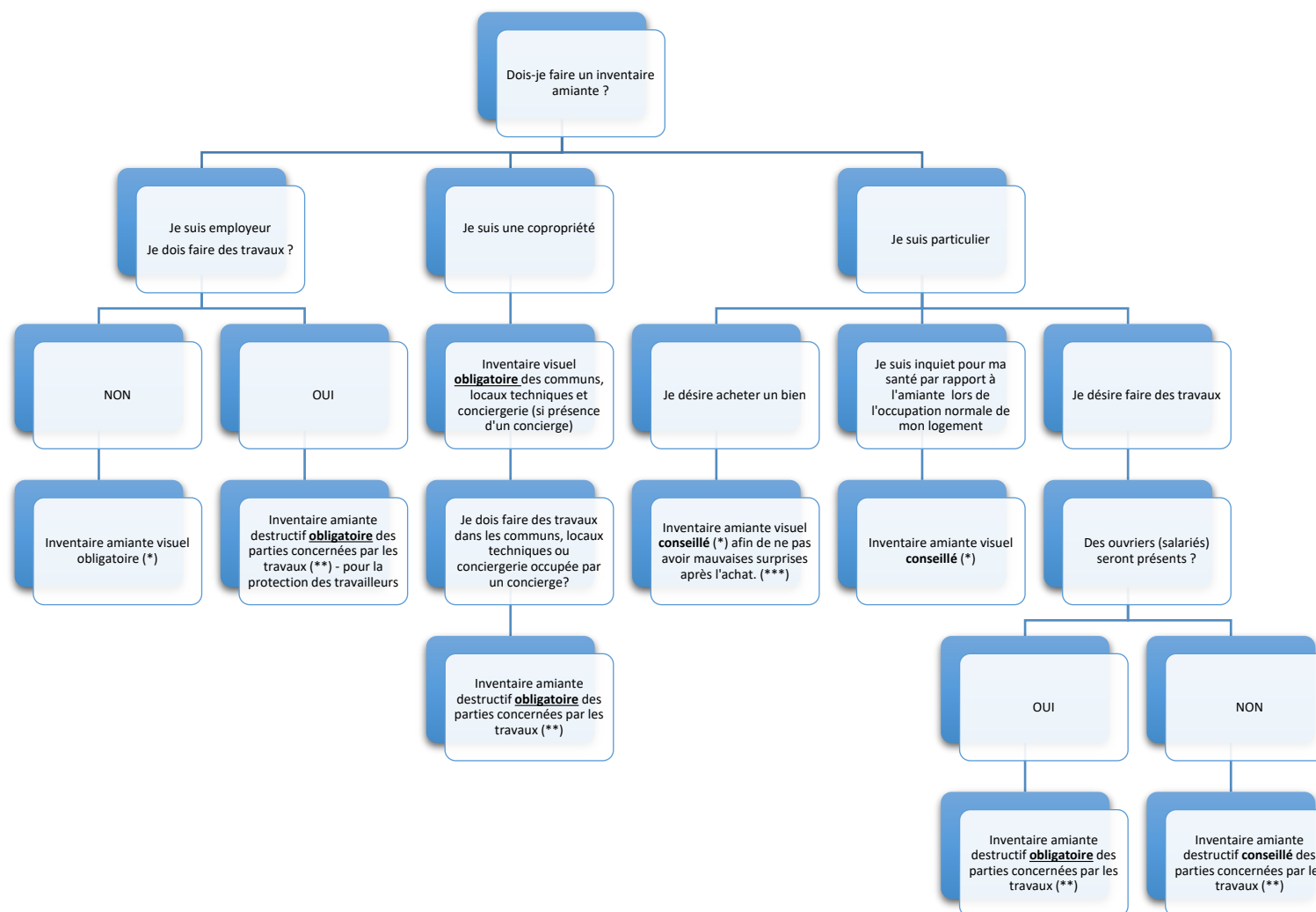


Quand faire un inventaire amiante ?



(*) Un inventaire amiante visuel concerne les matériaux qui sont visibles et accessibles dans des conditions normales d'utilisation. Une prise d'échantillon peut être réalisée en cas de doute sur des matériaux suspects. Afin ne pas occasionner de dégâts inutiles, il n'y a pas de prélèvement pour les matériaux qui sont connus comme contenant de l'amiante. Les matériaux intacts ne sont pas sondés afin de voir si des matériaux amiantés seraient cachés.

En Flandre, à partir de janvier 2022, un inventaire amiante visuel sera obligatoire pour vendre un bâtiment.

(**) : Un inventaire amiante destructif signifie que l'on est susceptible de casser des matériaux non amiantés, afin de voir s'il n'y a pas de matériaux amiantés qui seraient cachés. Une prise d'échantillon peut être réalisée en cas de doute sur des matériaux suspects. Il n'y a pas de prélèvement pour les matériaux qui sont connus comme contenant de l'amiante, pour ne pas occasionner de dégâts inutiles.

Pour la protection des travailleurs, cet inventaire est obligatoire en cas de travaux, **partout en Belgique**.

En région de Bruxelles-Capitale, cet inventaire destructif est obligatoire pour Bruxelles Environnement si les travaux concernent une surface > à 500 m², s'il y a enlèvement d'amiante friable ou enlèvement de certaines quantités d'amiante lié (voir types d'autorisations amiante de Bruxelles environnement).

(***) : Quand des travaux sont prévus, nous conseillons un inventaire amiante destructif. Cependant, celui-ci n'est pas toujours possible dans le cas d'un achat, surtout si le bien convoité est en bon état. Dans ce cas, les visites se font souvent en 2 temps. Un visuel avant l'achat et un complément de mission destructive quand le bien est en possession de l'acheteur.

En Flandre, à partir de janvier 2022, un inventaire amiante visuel sera obligatoire pour vendre un bâtiment.